

Bram, le 5 juin 2025

ARRÊTÉ
Enquête publique unique
Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Et du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

AR-05062025-061

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et L.153-31 à L.153-33,
- Vu** le Code du Patrimoine, notamment son article L.621-31,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2020 ayant prescrit la révision du PLU de Bram et précisé les objectifs et modalités de concertation,
- Vu** le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 30 août 2021 et la délibération n°30082021-03,
- Vu** le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 13 novembre 2024 et la délibération n°13112024-07,
- Vu** la délibération du conseil municipal n°26022025-12 du 26 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu** la délibération du conseil municipal n°09042025-09 du 9 avril 2025 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Bram,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu** la décision n°E25000052/34 en date du 22 avril 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Albert Nadal en qualité de commissaire-enquêteur,

A R R Ê T É

Article 1^{er}: Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique du 24 juin 2025 à 8h30 au 23 juillet 2025 à 17h00, soit une durée de 30 jours consécutifs, portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la ville de Bram.

Ces projets sont sous la responsabilité de la commune de Bram représentée par Madame le Maire, Claudie FAUCON-MEJEAN, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées (Mairie de Bram- 04 68 76 10 75 – contact@villedebram.fr).

Article 2: Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Albert NADAL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3: Caractéristiques principales du projet de PLU révisé et du projet de PDA

Selon la référence de la Loi Climat et Résilience, 25,4 ha ont été consommés, toutes destinations confondues entre 2011 et 2020 incluse.

Le projet vise à modérer sa consommation de 50% entre 2021 et 2030 inclus et poursuit cet objectif sur la période 2031-2035.

Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire mais aussi au desserrement des ménages, 300 logements doivent être produits, principalement en densification et comblement des dents-creuses ainsi qu'en réhabilitation des logements vacants.

Le modèle à développer dans le futur vise à réduire l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en diminuant la consommation moyenne par logement (20 à 30 lgts/ha), pour une consommation d'ENAF d'environ 11 ha pour l'habitat entre 2021 et 2035.

Afin de maintenir la complémentarité des activités présentes sur le territoire en développant une stratégie d'accueil d'activités favorisant la synergie entre les entreprises du territoire, le PLU prévoit une enveloppe d'environ 13 ha dédiée à l'économie.

Le PLU souhaite maintenir globalement l'ensemble des terres agricoles et limiter leur enclavement pour faciliter leur exploitation et poursuivre la politique de revitalisation du cœur de ville afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

Enfin, le PLU souhaite protéger les éléments de la trame écologique locale en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire: haies, ripisylves des cours d'eau, boisements, zones humides, ...

Le projet PDA consiste à définir un périmètre de protection adapté à l'environnement des 2 monuments historiques et protégés présents dans Bram correspondant au centre historique de la ville.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 mètres actuellement en place autour des monuments concernés.

Article 4: Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes:

1. Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, comprenant:

- les pièces constitutives du projet de PLU révisé: le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique et écrit, et les annexes,
- les pièces liées à la procédure de révision du PLU: le bilan de la concertation contenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation, la délibération municipale du 2 novembre 2020, prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, les délibérations municipales du 30 août 2021, n°30082021-03 et du 13 novembre 2024, n°13112024-07 relatives au débat sur les orientations générales du projet

d'aménagement et de développement durable, la délibération municipale du 26 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme.

2. Les avis émis sur le projet PLU et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis émis par les personnes publiques associées, l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites.

3. Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la ville de Bram comprenant

- la proposition de l'architecte des bâtiments de France de création d'un PDA,
- une notice justificative de délimitation et le projet de périmètre, un plan du projet de PDA et la délibération du conseil municipal n°09042025-09 du 9 avril 2025 donnant un avis favorable au projet PDA.

4. Les pièces administratives liées à l'enquête publique: désignation du commissaire enquêteur, arrêté prescrivant l'enquête publique et avis au public.

Article 5: Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier sera consultable gratuitement en mairie de Bram (Mairie de Bram, rue du Chanoine Andrieu) aux jours et heures habituels d'ouverture au public: du lundi au mercredi et le vendredi: de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. La mairie est fermée le jeudi.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable gratuitement en version dématérialisée:

- sur le site internet du registre dématérialisé: <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-bram-plu-pda/>
- sur le site internet de la Ville de Bram: <https://www.villed Bram.fr/>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, à la mairie de Bram (Hôtel de ville, rue du Chanoine Andrieu), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Bram, (Hôtel de ville, rue du Chanoine Andrieu), aux jours et heures habituels d'ouverture au public: du lundi au mercredi et le vendredi: de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. La mairie est fermée le jeudi.

Les observations et propositions sur le projet de PLU révisé et le projet de PDA pourront être consignées par le public:

- sur ce registre unique ouvert à cet effet,
- sur le site internet du registre dématérialisé: <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-bram-plu-pda/>

Elles pourront aussi être envoyées:

- par courrier à la Mairie de Bram (Hôtel de ville, rue du Chanoine Andrieu, 11150 Bram), à l'attention de M. le commissaire enquêteur en précisant "Enquête publique unique - révision PLU et projet PDA",
- par courriel à l'adresse suivante: enquetepublique-bram-plu-pda@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public à la mairie de Bram (Hôtel de ville, rue du Chanoine Andrieu).

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 24 juin 2025 à 8h30 et après la date de clôture de l'enquête le 23 juillet 2025 à 17h, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la mairie de Bram (Hôtel de ville, rue du Chanoine Andrieu) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement (04.68.76.10.75 et contact@villedebram.fr).

Article 6: Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public dans les locaux de l'Hôtel de ville situés rue du Chanoine Andrieu à Bram:

- Mardi 24 juin 2025 de 8h30 à 12h
- Mercredi 9 juillet 2025 de 8h30 à 12h
- Mercredi 16 juillet 2025 de 8h30 à 12h
- Mercredi 23 juillet 2025 de 14h à 17h

Article 7: Publicité de l'enquête

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête et portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie (Hôtel de Ville, rue du Chanoine Andrieu 11150 Bram) et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de Bram: <https://www.villedebram.fr/>

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du maire de Bram établi à la clôture de l'enquête.

Article 8: Informations complémentaires

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 23 juillet 2025 à 17h00.

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Madame le Maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois. À l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 9: Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10: Rapport d'enquête et conclusions

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables, sous réserves" ou "défavorables".

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

À la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la présidente du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la présidente du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, la présidente du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et à la présidente du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 11: Décisions

À l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le conseil municipal de la Ville de Bram.

Quant au projet de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques, il sera soumis à l'accord du conseil municipal de Bram et de l'architecte des bâtiments de France avant d'être créé par arrêté du préfet de la région Occitanie.

Article 12: Mise à disposition du rapport et des conclusions

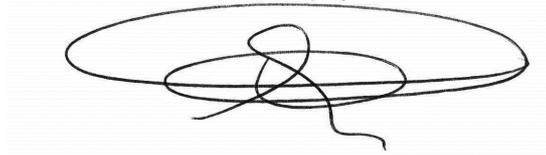
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bram (hôtel de ville, rue du Chanoine Andrieu) et sur le site internet de la Ville de Bram (<https://www.villed Bram.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire de Bram au préfet de l'Aude.

Article 13: Exécution

Le présent arrêté sera notifié au préfet de l'Aude et affiché pendant un mois en mairie.
Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Claudie Faucon-Méjean,
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a trailing line, set against a light gray grid background.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.